

Dotations en farine nationale de blé tendre

Le gouvernement resserre l'étou sur les minoteries

Kawtar Tali

ktali@aujourd'hui.ma

Cinq grandes mesures viennent d'être prises par le gouvernement. Les interventions concernent les dotations en farine nationale de blé tendre allouées aux différentes provinces et préfectures du Royaume au titre du premier semestre 2014. Premier dispositif est relatif aux minoteries. Le gouvernement stipule dans ce sens que les minoteries, nouvellement créées ou en arrêt continu de plus de 24 mois à la date de publication de la nouvelle circulaire relative aux conditions de distribution, de fabrication et de la livraison de la farine nationale de blé tendre ne bénéficieront d'aucun contingent mensuel de

fabrication de ladite farine. En effet, il a été procédé à l'actualisation de la circulaire ministérielle conjointe N°6 du 15 juin 2001 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la circulaire N°1 du 19 juin 2003. Une décision qui prend en considération le volume d'investissement dans le secteur meunier dont la capacité d'écrasement installée dépasse les besoins pour plusieurs années à venir. Autre instruction à tenir en compte est celle relative à l'intransigeance du gouvernement quant à la qualité de la farine subventionnée. «Il a été décidé de radier, pour une durée de trois ans de la liste des minoteries chargées de la fabrication, toute minoterie et ce dans le cas de constatation d'infraction à son encontre

relative au non-respect des normes de qualité à l'issue des résultats des analyses effectuées par des laboratoires agréés par l'Etat», explique le ministère des affaires générales et de la gouvernance dans un communiqué de presse. La radiation n'épargnera pas les commerçants désignés pour la distribution de la farine nationale de blé tendre. La décision est irrévocable au cas où est confirmé «le détournement des dotations qui leur sont allouées vers des centres autres que ceux pour lesquels elles ont été destinées». De même, une enquête nationale sera lancée auprès des 137 minoteries autorisées à fabriquer la farine nationale de blé tendre. La finalité étant de diagnosti-

quer le secteur meunier national. Les conclusions de cette enquête permettront entre autres de déterminer d'éventuels dysfonctionnements des minoteries. Notons que la liste des minoteries autorisées à fabriquer la farine subventionnée au titre du premier semestre 2014 est consultable sur le site du ministère des affaires générales et de la gouvernance. Inscrite dans une démarche de transparence, la publication de ladite liste permet d'avoir une idée sur l'appellation de la minoterie et sa ville d'emplacement, la capacité d'écrasement annuelle de chaque minoterie ainsi que sur le contingent de la farine nationale alloué à chaque minoterie au titre du 1er semestre de l'année.

Une enquête nationale sera lancée auprès des 137 minoteries autorisées à fabriquer la farine nationale de blé tendre. La finalité étant de diagnostiquer le secteur meunier national.

Aujourd'hui le Maroc du 13/02/2014